



Entreprises du Patrimoine Vivant (E.P.V.) : un label à valeurs ajoutées !

L'excellence des savoir-faire français : Hermès, Lenôtre, Vuitton, ... et vous !

Novembre 2013

▣ **Eligibilité au label "Entreprises du Patrimoine Vivant"**

▣ **Avantages liés au label "Entreprises du Patrimoine Vivant"**

▣ **Sources et liens utiles**

▣ Déterminez si vous êtes éligible au label "Entreprises du Patrimoine Vivant", en fonction de :

✓ Votre statut :

- Entreprise immatriculée au RCS ou au répertoire des métiers.
- **Activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration.**
- **Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales.**

✓ Critères économiques, relatifs à la détention d'un patrimoine économiques spécifique (au moins un des trois critères) :

- **Détention d'équipements, outillages, machines, modèles ou documentations techniques rares.**
- **Détention de droits de propriété intellectuelle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production.**
- **Détention d'un réseau de clientèle significatif (justifié).**

- ✓ Critères « métier », relatifs à la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité (au moins un des trois critères) :
 - Détention d'un **savoir-faire indiscutable ET rare** (L'entreprise détient exclusivement ou avec un petit nombre d'entreprises ce savoir-faire).
 - **Transmission exclusive d'un savoir-faire par une formation en interne** (savoir-faire n'est pas accessible par les voies de formations normales mais dispensées par l'entreprise elle-même).
 - **Salariés ayant une haute technicité exigeant un très long apprentissage** (recrutement difficile) : les salariés détiennent un savoir-faire d'excellence, justifié soit par des **titres ou des récompenses de haut niveau**, soit par une **expérience professionnelle de durée significative**.

- ✓ Critères relatifs à l'ancienneté de l'implantation géographiques ou à la notoriété de l'entreprise (au moins un des trois critères) :
 - Installation de l'entreprise dans sa **localité actuelle depuis plus de cinquante ans** ou détention de **locaux qui ont une valeur historique ou architecturale**.
 - **Production maintenue dans le bassin historique** de l'entreprise.
 - **Détention d'un nom ou d'une marque notoire** par l'entreprise : L'entreprise bénéficie de distinctions nationales ou fait l'objet de publications de référence ou, intervient sur des biens appartenant au patrimoine protégé au titre des monuments historiques, sur des objets ou des meubles estampillés ou permettant de perpétuer un courant stylistique de l'art français.

- ✓ Si ce pré-diagnostic vous conduit à estimer que votre entreprise est potentiellement éligible au label EPV, vous pouvez télécharger votre dossier de candidature à l'adresse suivante : <http://www.patrimoine-vivant.com/fr/how-to-apply>

▣ Mieux connaître les avantages liés au label "Entreprises du Patrimoine Vivant" :

✓ Incitations fiscales : (Voir le portail <http://www.impots.gouv.fr/> ou votre expert-comptable.)

- Majoration du **crédit d'impôt apprentissage**, qui est porté de 1 600 € à **2 200 €**, pour les apprentis employés par une entreprise portant le label "Entreprises du Patrimoine Vivant" dont le contrat est d'une durée minimale de un mois.
- Majoration du **crédit d'impôt création** (crédit d'impôt en faveur des métiers d'art) de 5%, soit **15%** au lieu de 10% pour les entreprises portant le label "Entreprises du Patrimoine Vivant". Ce crédit concerne les entreprises engageant des dépenses de conception de nouveaux produits ou gammes de produits qui, par leur apparence ou leur fonctionnalité se distinguent des objets industriels ou artisanaux existants, ou des séries ou collections précédentes.
Le crédit d'impôt est donc égal à **15 % de la somme des salaires et charges sociales afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série.**
Le crédit d'impôt est **plafonné à 30 000 € par an** et par entreprise.

✓ Appui au développement économique :

- **Au niveau international, la convention entre la DGCIS** (Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services) **et UBIFRANCE**, l'agence française pour le développement international des entreprises, a été mise en place avec 3 objectifs :
 - **Accompagner les primo-exportateurs ou exportateurs** confirmés individuellement ou collectivement : diagnostic export, préparation de missions, accompagnement de VIE, accès à l'aide SIDEX ...
 - Offrir un **programme d'actions pour les grands secteurs couverts par les EPV** : organiser des visites de prescripteurs étrangers en France, promotion du label au niveau international dans des actions collectives ...
 - **Accompagner dans les étapes de la démarche export** : mise à disposition de fichiers clients / prescripteurs sur les marchés et zones de développement des EPV.

- **Au niveau financier, améliorer l'accès des EPV artisanales aux financements** nécessaires à leur développement. Par exemple :
 - **Assistance et expertise dans les projets de croissance**, aide pour calibrer les besoins financiers.
 - **Proposition de garantie de la SIAGI pour les crédits** sollicités.

▣ Sources et liens utiles

✓ Sources :

- Décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label "Entreprise du Patrimoine Vivant" :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000607662&fastPos=1&fastReqId=2108438076&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 26 mai 2006 relatif à la procédure d'attribution du label "Entreprise du Patrimoine Vivant" :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000607920&fastPos=1&fastReqId=271891691&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Résumé sur le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage :
http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup.jsessionid=XVXQWMBVEDVPXQFIEIQCFFA?docOid=documentstandard_4089&espId=0&typePage=cpr02
- Article 244 quater O du CGI sur le Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=841FEA8C457EFD43EF378220CAB69793.tpdjo07v_2?idSectionTA=LEGISC_TA000018035656&cidTexte=LEGITEXT0000006069577&dateTexte=20131125

✓ Liens utiles :

- Les critères d'obtention du label :
<http://www.patrimoine-vivant.com/fr/criteria>
- Avantages liés au label :
<http://www.patrimoine-vivant.com/fr/advantages>



Becouze

Membre indépendant du réseau international Crowe Horwath

1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : becouze@becouze.com

Web : www.becouze.com

Twitter : @BecouzeOff